Obsession climatique : l’art de l’écran de fumée (décret du 21 avril)

écrit par Maxime | 26 mai 2023

La technique de l’écran de fumée, vous connaissez ?

Une définition nous est proposée : « (Militaire) Tactique utilisée afin de masquer la position exacte d’unités militaires à l’ennemi, par l’émission d’une fumée dense qui peut être naturelle mais est le plus souvent produite artificiellement à partir de grenades fumigènes ».

https://fr.wiktionary.org/wiki/%C3%A9cran_de_fum%C3%A9e

Le gouvernement et ses soutiens parlementaires encore majoritaires manient à merveille cette technique au sujet de l’imposture climatique.

L’écran de fumée relève de la haute manipulation, de l’art consommé de tromper celui à qui ils ont déclaré la guerre, le peuple.

Celui qu’il s’agit de paupériser, de pressurer à l’aide d’une arme de destruction massive de la France, l’écologie punitive.

L’imposture climatique, c’est le rêve pour les dirigeants mondialistes.

D’abord, cela permet de traquer le citoyen dans sa vie quotidienne, d’exercer donc un contrôle mental puissant puisque ce sont les fameux « petits gestes » du quotidien qui vont permettre à la dictature de maintenir sa pression.

Quoi ? Tu n’as pas mis ta peau de banane ou ta coquille d’oeuf dans le bonne poubelle, celle pour faire du compost dans ton T2 sans jardin ? Tu es un criminel, tu violes la loi qui entrera en vigueur en 2024.

Quoi ? tu viens de faire la petite commission et tu as appuyé sur le bouton de la chasse d’eau pour la grosse commission ? Ne viens donc pas te plaindre si cet été on t’impose des restrictions d’eau !

Quoi ? tu roules encore en diesel, une fois par semaine pour aller faire tes courses au supermarché ? Tu es plus criminel que les élites parisiennes bobo qui passent leur temps au quatre coins du monde et pavanent sur les réseaux sociaux avec leurs photos exotiques…

Ensuite, il s’agit de cultiver une idée mondialiste en pointant du doigt « le danger pour la planète » tout entière. Le citoyen reçoit cette pression monumentale pour se mettre au service de la planète de la même façon qu’on lui vend le multiculturalisme et le sans-frontiérisme.

Enfin, les gouvernants se donnent ainsi bonne conscience, cherchent à se faire passer pour vertueux, préoccupés de l’avenir là où sur bien des points, ils ont démissionné et laissé les générations futures dans le désarroi, en particulier face à un islam conquérant dont ils lèchent les babouches, ou face à une dette publique ingérable qui reflète des décennies de gabegies.

On sait que prochainement, il ne sera plus possible de

donner en location une « passoire thermique », autrement dit un logement qui consomme beaucoup d'énergie.

Le gouvernement part du principe que tout est rénovable, même si je serais curieux de savoir par exemple dans quelle catégorie du DPE se situe le château de Versailles dont la facture d'énergie s'élève à 1 million d'euros par an!

https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/info/bilan-thermique-du-chateau-de-versailles-34193.html

Salopard de Louis XIV, il n'avait pas anticipé le réchauffement climatique, ni pratiqué la sobriété énergétique ! Voilà une jolie passoire thermique absolument impossible à rénover…

Et beaucoup plus modestement, quantité d'habitations, de par leur structure, se prêtent peu à une rénovation thermique de fond en comble permettant de changer significativement de catégorie énergétique.

https://www.lefigaro.fr/actualite-france/passoires-thermiques-renover-un-chateau-l-impossible-equation-20230123

La rénovation énergétique d'un bien de caractère est une « impossible équation ».

https://immobilier.lefigaro.fr/article/cette-mairie-va-quitter-le-chateau-ou-elle-est-implantee-trop-gourmand-en-energie_0cc40f74-60f7-11ed-8dfa-62e8deb8b005/

Quant à des logements plus modestes, la rénovation énergétique est source de lourdes contraintes : le bien peut être rendu inhabitable le temps des travaux, ce qui oblige l'occupant à trouver un autre logement, déménager, protéger ses meubles etc. Plus facile à dire qu'à faire, sans compter que les travaux posent aussi un problème de sécurité si le logement rénové n'est plus habité.

Certains biens, en zone rurale, consomment certes plus

d'énergie que la moyenne mais le chauffage au bois permis par la disposition de terrains boisés peut très bien convenir aux propriétaires et locataires. Sur le plan financier, le locataire est parfois largement gagnant car le loyer est bas pour tenir compte des dépenses d'énergie du logement, surtout depuis que le DPE est obligatoire.

Dans certaines zones, il n'y a pas assez d'artisans pour faire ces travaux, aussi, compte tenu de leurs difficultés à recruter qui n'est un mystère pour personne s'agissant des métiers du bâtiment…

Malgré cela, le gouvernement entretient l'écran de fumée en doublant le déficit imputable sur les revenus fonciers d'un bailleur en cas de rénovation d'une « passoire thermique » et donc culpabilise les bailleurs qui ne voudraient pas franchir le pas de la rénovation énergétique.

Le message est typique du macronisme : *« soumets-toi vite, ou je vais te réduire à néant ».* Rénove maintenant ou jamais, car tu ne pourras pas dire que tu ne pouvais pas financièrement te le permettre.

De même qu'on a été sommés de recevoir les doses de vaxxin dans un certain temps sous peine de mort sociale, de même les bailleurs sont sommés de faire au plus vite des travaux de rénovation énergétique sous peine de ne plus pouvoir louer leurs biens, ni les habiter eux-mêmes puisque les délires ukrainiens et la mauvaise gestion des énergies ont fait exploser les prix du gaz, du bois et de l'électricité.

Le gouvernement est bien conscient que la contrainte de rénovation est lourde financièrement et que dans bien des cas, le bailleur sera perdant. Il anticipe donc un déficit foncier inéluctable et **double la limite annuelle d'imputation** de ce déficit sur le revenu global du bailleur, à condition d'entreprendre les travaux avant fin 2025 (décret du 21 avril 2023).

Donc l'imputation de ce déficit reste quand même limitée (elle passe de 10700 à 21400 €) mais le gouvernement joue les grands seigneurs en augmentant cette limite, comme un sacrifice hors du commun consenti face à la prétendue « urgence climatique ».

Et voilà comment on crée adroitement un écran de fumée, en paraissant faire des concessions budgétaires difficiles au nom d'un prétendu impérieux besoin de lutter contre le réchauffement climatique…

Mais comme toujours avec Macron, ce qui est donné, concédé ponctuellement sera repris par ailleurs car ce dispositif qui contribue à asseoir le mythe du citoyen lambda qui menace la planète parce qu'il se chauffe à 21 au lieu de 19 degrés participe de l'écran de fumée qui permettra de taxer tout et n'importe quoi au nom de l'écologie.

Macron est généreux, le Prince distribue, dans le cadre d'une planification quasi-militaire, au service de la guerre qu'il a déclarée contre le peuple français. Il a réussi à mettre tous les gogos dans sa poche ; désormais, il s'attaque à la forteresse imprenable, celle de ceux qui osent lui résister et plutôt que de sortir l'artillerie lourde, il se fait fin stratège. Il sait qu'être frontal lui vaudrait une giléjaunisse, il recourt donc à l'écran de fumée et réserve ses coups pour plus tard…

De plus, certains travaux seront exclus de la largesse présidentielle : la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif et les travaux de pose d'une chaudière à très haute performance énergétique.
Les DPE avant et après travaux devront être fournis sur demande de l'administration.Le bailleur devra être en mesure de fournir un premier DPE en cours de validité à une date comprise entre le 1er janvier 2023 et la veille de la réalisation des travaux établissant que le bien était classé E, F ou G ; un second DPE en cours de validité à l'issue des travaux réalisés au plus tard le 31 décembre 2025

établissant que le bien est classé A, B, C ou D.
Si jamais la rénovation énergétique fait passer le bien de G ou F en E, par exemple, aucune déduction ne pourra être faite. Voilà qui révèle l'imposture car si vous regardez les annonces immobilières, vous verrez qu'avec le nouveau DPE entré en vigueur en 2021, la plupart des biens autrefois en C ou D (catégorie moyenne) sont passés en E.
Autrement dit, dans bien des cas, le propriétaire bailleur qui entreprendra des travaux risque d'avoir de grosses surprises à l'arrivée.
Le DPE post-travaux (lui-même payant) pourra révéler que malgré la qualité des travaux réalisé, le bien demeure classé « passoire » énergétique, la catégorie E étant englobée très largement dans la notion de passoire, par exemple parce qu'il comprend de nombreuses ouvertures lui permettant certes d'être lumineux et agréable mais limitant son isolation.
Dans ce cas, il aura fait faire des travaux coûteux qu'il ne pourra déduire de ses revenus fonciers et son bien sera toujours considéré comme une « passoire » énergétique.